

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt et un, le 26 Octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 20/10/2021

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Joëlle MARIE, Philippe BLANC, Carole MERCHIER, David VITRAC, Gérard VIELLE, Jérôme TRESSENS, Marine MASMAYOUX.

Excusé : Yoan LAUMOND

Procuration : Yoan LAUMOND en faveur de Joël BARBERY.

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Carole MERCHIER

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15/09/2021 à l'unanimité.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations

- Clôture du budget annexe camping :
 - *sorties de l'actif des immobilisations réformées
 - *mises à disposition des immobilisations pour Alpha Camping Holding France, délégataire de la gestion du camping ;
- Communauté de communes du Pays de Fénelon - Service ADS (autorisations du droit du sol) :
 - *Adhésion et validation de la convention relative à l'organisation du service en charge de l'instruction des demandes d'autorisation de l'occupation et de l'utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme ;
 - *Dépôt dématérialisé des ADS ;
- Assainissement collectif : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) Exercice 2020 ;
- Participation financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- Illumination de Noël : location triennale 2021/2022/2023 avec pose ;
- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment public Ecole : demande de subventions Etat (DETR, STIL...), Département (Contrat de projets communaux) et autres.

Questions diverses

Clôture du budget annexe camping : sorties de l'actif des immobilisations réformées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Divers biens du camping municipal de Cazoulès sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage ou détruits. Ils doivent être réformés et retirés de l'inventaire.

Les biens meubles à réformer recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire et n'impacte pas le budget. Le comptable enregistrera les opérations au vu de la délibération et des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise à la réforme des biens listés en annexe,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toute pièce administrative comptable ou juridique s'y rapportant
- demande au comptable public de la Commune de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF SIGNE DU MAIRE

Mise à disposition des immobilisations pour Alpha Camping Holding France, délégataire de la gestion du camping

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Cazoulès a approuvé l'attribution de la délégation de gestion du camping à Alpha Camping Holding et la convention s'y rapportant.

Par cette même délibération, le conseil a autorisé le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délégation.

Néanmoins, la liste détaillée des biens mis à disposition du délégataire n'a pas été produite en annexe de la convention produite au comptable et les opérations comptables subséquentes n'ont pas pu être enregistrées.

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation comptable en validant la mise à disposition du délégataire des biens tels qu'ils figurent à l'inventaire du budget annexe Camping de la Borgne et à l'actif du comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition des biens du camping de la Borgne tels qu'ils figurent dans la liste ci-jointe, au profit du délégataire, conformément à la délégation de service approuvée le 3 juin 2020 ;

- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier au comptable public, pour enregistrement, la liste des biens mis à disposition.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF SIGNE DU MAIRE

Communauté de communes du Pays de Fénelon - Service ADS (autorisations du droit du sol) :

Adhésion et validation de la convention relative à l'organisation du service en charge de l'instruction des demandes d'autorisation de l'occupation et de l'utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme

Préambule

L'article L5211-4-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » dispose qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat pour l'instruction des actes d'application du droit du sol (ADS), la Communauté de communes du Pays de Fénelon propose la création d'un service commun.

La proposition d'organisation du service instructeur prévoit que le maire conserve le pouvoir de signer et de délivrer les autorisations d'urbanisme.

L'adhésion à ce service d'instruction en matière d'ADS ne modifie donc en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, (notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes).

Missions du service commun instructeur en matière d'ADS

La création de ce service commun permet de reprendre les missions ADS précédemment effectuées par l'Etat, de mutualiser les compétences et d'offrir aux communes un service dédié organisé à l'échelle communautaire. Le service accompagne les communes dans leur gestion de l'urbanisme et sécurise les décisions prises par les maires en réalisant des économies d'échelle.

Le service communautaire est en charge :

- de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,
- de l'accueil et du conseil,
- de la gestion du contentieux.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la CCPF et la commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par la convention ci annexée, qui précise notamment les modalités de mise en œuvre du service commun et les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service.

La convention établit la répartition des missions entre la commune et le service ADS de la CCPF. Cette convention prévoit également les modalités de remboursement par la commune des coûts nets des missions communales réalisées par le service ADS.

Conditions d'emploi des agents du service commun

Il est de la responsabilité de la CCPF d'organiser le service ADS dont la structure et la composition évolueront en fonction des besoins sans faire l'objet d'une modification de la convention.

L'organisation, les conditions de travail des agents et les décisions relatives aux congés sont établies par la communauté de communes.

Les agents formant le service commun sont placés sous l'autorité du président de l'EPCI.

Ce service est rattaché au Pôle urbanisme de la CCPF.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu la délibération de la CCPF en date du 16 mars 2016, relative à la prise de compétence : Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu la délibération de la CCPF en date du 28 septembre 2021, relative à la création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) ;

Vu la délibération communale n° 2013-08-05 en date du 28 août 2013, relative à la prise de compétence délivrance des Autorisations d'Urbanisme ;

Vu la délibération communale n°2017-11-02 en date du 14 décembre 2017, relative au transfert de compétence : Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu ou carte communale et à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la CCPF au 1^{er} janvier 2022;

APPROUVE la convention relative au service commun annexée à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2022 et suivants ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le maire à dénoncer à compter du 1 janvier 2022 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Communauté de communes du Pays de Fénelon - Service ADS (autorisations du droit du sol) : dépôt dématérialisé des ADS

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CdC du Pays de Fénelon instruira les autorisations droit des sols de la commune au 1 janvier 2022. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droites des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Assainissement collectif : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) Exercice 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif de la commune de Cazoulès.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Participation financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon (CCPF) en date du 28/09/2021, concernant la mise en place à partir du 01/07/2021, d'un dispositif d'aide financière, dans le cadre de la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

La participation de la CCPF a été votée à hauteur de 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) et plafonnée à 60 €.

Considérant que le principal frein à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers est le coût des destructeurs,

Considérant la participation de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon de 50 % du montant de la destruction d'un nid de frelons asiatiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût TTC (arrondi à l'euro près) et plafonnée à 60 €. de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les propriétaires et/ou locataires domiciliés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la prise en charge par la commune, à hauteur de 50 % du coût TTC (arrondi à l'euro près) et plafonnée à 60 €, de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les propriétaires et/ou locataires domiciliés sur le territoire communal.

Illumination de Noël : location triennale 2021/2022/2023 avec pose

Monsieur le Monsieur rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement des illuminations de Noël, une consultation de plusieurs entreprises avait été engagée en 2020.

L'entreprise BREZAC Artifices à Le Fleix, avait été retenue pour un an en 2020 et avec une proposition triennale aux conditions suivantes :

Forfait location triennale 2021 / 2022 / 2023 avec pose et dépose

Montant / année : 1 937 €. HT 2 324,40 € TTC

Matériel : location de 13 décors

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BREZAC Artifices à Le Fleix aux conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à passer commande et à signer le contrat de location triennale.

Travaux de rénovation énergétique du bâtiment public Ecole et réfection du préau : demande de subventions Etat (DETR, STIL...), Département (Contrat de projets communaux) et autres.

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités.

Le Maire est un acteur incontournable de la transition écologique.

Considérant les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une opération « rénovation énergétique du bâtiment public Ecole et réfection du préau ».

Une consultation des entreprises a été menée, estimant le coût de l'opération à 70 000 € TTC pour les travaux suivants :

Opération 1 :

- Remplacement de l'éclairage des salles de classe
- Fourniture de menuiseries en pvc et volets roulants
- Isolation du bâtiment

Opération 2 :

- Réfection de la toiture et charpente du préau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe au lancement des opérations « rénovation énergétique du bâtiment public Ecole » et « réfection du préau »,
- Autorise le Maire à solliciter l'état, le Département et autres subventionneurs dans le cadre de cette opération.

Questions diverses

La commission fêtes et cérémonies est chargée de l'opération sapins de Noël en décembre.

La délibération concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera prise en janvier par la nouvelle commune Pechs-de-l'Espérance.

Programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont par le SMETAP RIVIERE DORDOGNE = sur le site de CAZOULES (camping "La Borgne") : repositionnement de la cale 20 ml en aval. Le parking sera dissocié de la descente de mise à l'eau, il sera situé en contre-haut, sur l'emplacement du parking actuel (à côté du terrain de pétanque) et sera agrandi.

Dégât des eaux dans la salle des sports, expertise assurance en cours avec devis de rénovation et démoussage de la toiture.

Dégât des platanes au Hameau du Raysse : la municipalité prend note de la volonté de Mesolia d'abattre les arbres qui occasionnent beaucoup de désordre sur les trottoirs et sur le système d'évacuation des eaux pluviales, et convient que Mesolia remette en état lesdits trottoirs et le réseau d'eaux pluviales, directement impactés par les racines des arbres situés dans son domaine. Un courrier sera fait en ce sens à Mesolia.

Déploiement de la fibre optique en Dordogne pour 2023 : pré-positionnement du S.R.O. confirmé à Impasse Bosquet près du NRA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.